

Votre marque est-elle déjà protégée ?

Soumis par Olivier Laidebeur

17-10-2007

Dernière mise à jour : 17-10-2007

Vous avez trouvé le nom de votre nouveau produit, mais n'est-il pas déjà protégé par un de vos concurrents ?

Vous utilisez un nom depuis des années, mais savez-vous qu'un concurrent pourrait l'enregistrer, si ce n'est pas déjà fait ?

Vous vendez vos produits à l'étranger; est-ce que votre marque y est protégée ?

Le site Eurimark est conçu pour répondre à toutes ces questions.

FAITES VOS RECHERCHES DE MARQUE COMME UN PROFESSIONNEL

Le principal obstacle à l'adoption d'un nouveau nom réside dans l'utilisation de marques déjà enregistrées par des tiers. Or une marque antérieure permettra à un concurrent d'empêcher l'usage du nom choisi, sans compter que le conflit entraînera des coûts commerciaux (changement de packaging ou de campagne publicitaire) et juridiques importants.

Afin d'éviter de telles difficultés, il est souhaitable de vérifier s'il existe des marques antérieures. Il est aujourd'hui possible d'effectuer cette recherche online, notamment sur le site Internet www.eurimark.com.

Cet outil, permettant la recherche de marques identiques dans les registres de marque en Europe, intègre notamment les marques françaises, mais également les marques de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège.

DEPOSEZ VOTRE MARQUE ONLINE

Après avoir sélectionné le nom d'un point de vue commercial et avoir effectué les contrôles mentionnés ci-dessus, la marque pourra être sélectionnée. Si néanmoins le terme a vocation à être utilisé largement, sur une longue durée ou pour un territoire large, il est souhaitable de déposer cette marque, dans les territoires sur lesquels la marque est et/ou va être utilisée à moyen terme.

En effet, l'usage d'un terme ne confère aucun droit. Seul le dépôt et l'enregistrement de la marque créent des

droits au titulaire. Ceci permettra :

- De protéger l'usage de la marque, en évitant à des concurrents de déposer la même marque et d'empêcher son usage par la suite ; et
- D'empêcher des concurrents d'utiliser la même marque, et ainsi protéger les investissements commerciaux réalisés pour promouvoir la marque.

Le site Eurimark permet d'effectuer des dépôts dans toute l'Europe, à des tarifs particulièrement avantageux, tout en étant réalisés par des professionnels, conseils en propriété industrielle.

TROUVEZ DES INFORMATIONS

Eurimark vous permet de trouver, parmi les nombreuses FAQ fournies sur le site, les réponses à toutes vos questions sur la protection de vos marques, l'intérêt de les protéger, les risques encourus, mais également sur les recherches de marques.

Et si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions, un formulaire interactif vous permet de demander l'avis à un conseil en propriété industrielle, spécialiste des marques.